

3.1 Règlement graphique

Modification no 2

Echelle 1/5000

Plan comportant :
Le PLU approuvé le 7 décembre 2015
La modification simplifiée n°1 approuvée le 14 mai 2019
La modification n°1 approuvée le 29 novembre 2021
La mise en compatibilité DPU du 4 août 2022
La modification n°2 du 15 juillet 2024

10/09/2024
Conception de la carte : Service commun SIG
Source cadastre : DGFIP

Zones urbaines

Zones urbanisées à dominante d'habitat

UHC Secteur de confortement des fonctions au sein des centralités de la commune (dont UHcoap3 "Les Poses", soumis à OAP, ainsi que UHC1 au centre-bourg au sein duquel un dispositif plus dense a été mis en place et UHC2 ayant vocation à dynamiser le centre-bourg)

UHC1 Secteur de densité plus importante (au centre-bourg)

UHC2 Secteur de dynamisation du centre-bourg, ayant vocation à développer le commerce de proximité et intégrant une part de logements abordables

UH1 Secteur à dominante d'habitat de forte densité

UH2 Secteur à dominante d'habitat dense (dont soumis à OAP UH2oap1 à "Bas-Monthoux")

UH3 Secteur à dominante d'habitat de moyenne densité (dont soumis à OAP UH3oap2 à "la Bonnaz")

UH4 Secteur à dominante d'habitat de faible densité

Zones urbanisées à vocation d'équipements publics et collectifs

UE Zone urbanisée à vocation d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif (dont soumis à OAP UEoap6 à "Corbaix" et UEoap7 "Les Petits-Prés")

UEd Secteur de gestion de la déchetterie

Zones urbanisées à vocation d'activités économiques

LUX Zone urbanisée à vocation d'activités économiques

LUXc Secteur de gestion et confortement des activités économiques y compris commerciales

Zones à urbaniser

Zones à urbaniser à vocation d'habitat

1AUH2 Secteur à vocation d'habitat dense

1AUH3 Secteur à vocation d'habitat de moyenne densité (dont soumis à OAP 1AUH3oap3 au lieu-dit "Les Poses", 1AUH3oap4 au lieu-dit "Les Chiens", 1AUH3oap5 au lieu-dit "Les Bouchets Est", 1AUH3oap6 à "Corbaix")

Zone d'urbanisation future

ZAUH Secteur à urbaniser à vocation d'habitat de moyenne densité ("La Motte-Sud")

Zones agricoles

A Zone agricole

Ar Secteur d'apport de matériaux inertes

Zones naturelles

N Zone naturelle

Nax Secteur de gestion des infrastructures aéroportuaires

Nep Secteur de gestion et de développement des équipements publics et/ou d'intérêt collectif

Nes Secteur de gestion et de développement des équipements publics sportifs et de plein air

Nj Secteur de gestion des jardins familiaux

Emplacement réservé

ER Emplacement réservé au titre de l'article L.123.1.5.v du CU pour réalisations d'équipement public

L1 Emplacement réservé au titre de l'article L.123.2.b du CU pour réalisation de logements socialement aidés

L2 Emplacement réservé au titre de l'article L.123.2.b du CU pour réalisation de logements socialement aidés

L3 Emplacement réservé au titre de l'article L.123.2.b du CU pour la réalisation de 70% de logements socialement aidés et 30% d'accession aidés

L4 Emplacement réservé au titre de l'article L.123.2.b du CU pour la réalisation de 100% de logements socialement aidés

L5 Emplacement réservé au titre de l'article L.123.2.b du CU pour la réalisation de 100% de logements socialement aidés

L6 Emplacement réservé au titre de l'article L.123.2.b du CU pour la réalisation de 20% de logements socialement aidés

L7 Emplacement réservé au titre de l'article L.123.2.b du CU pour la réalisation de 100% de logements socialement aidés

L8 Emplacement réservé au titre de l'article L.123.2.b du CU pour la réalisation de 100% de logements socialement aidés

Autres

1 Secteurs de Taille et Capacité d'Accueil Limitées (STECAL®) identifiées au titre de l'article L.123.1.5.11.6 du CU au sein de la zone N, et numérotés de 1 à 2 :

- 1 : à vocation de gestion de l'activité aéroportuaire existante

- 2 : à vocation de gestion de l'activité industrielle existante

Zones humides à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article R.123.11.h du CU

Secteurs d'application de l'article L.123.1.5.11.4 du CU (mixité sociale) : dans la zone UH et l'ensemble de ses secteurs, dans la zone 1AUH et l'ensemble de ses secteurs et l'ensemble des secteurs soumis à OAP

S Siège d'exploitation et bâtiments agricoles

I Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques

ER	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SURFACE EN M2
1	Aménagement et sécurisation du chemin des Fontaines et réaménagement du lit de la Gélène (12m de plateforme)	Commune	3353
2	Aménagement et sécurisation de l'entrée de ville aux abords du carrefour avenue de l'Europe/route de Bonneville	Commune	1357
3	Aménagement d'un espace public et d'une voie desserte au lieu-dit "Les Chiens" (8m de plateforme)	Commune	1178
4	Réalisation d'un cheminement mixte en bordure de la RN 205, entre l'avenue de l'Europe et le Chef-Lieu de Vétraz-Monthoux (3m de largeur)	Commune	1868
5	Aménagement et sécurisation de la voie verte (4m de plateforme)	Annemasse Agglo	145
6	Aménagement et sécurisation de l'accès aux équipements publics et extension des équipements publics	Commune	1106
7	Aménagement et sécurisation du chemin de l'Eglise (5m de plateforme)	Commune	471
8	Création d'un carrefour route du Mont-Blanc, aménagement et sécurisation du chemin de la Pommerai (6,5m de plateforme)	Commune	744
9	Aménagement et sécurisation des accès aux équipements sportifs depuis la route du Mont-Blanc et extension des équipements sportifs existants (8m de plateforme)	Commune	983
10	Raccordement des deux portions du chemin rural des Bossules	Commune	180
11	Extension des espaces publics du Centre-Bourg, aménagement et sécurisation de la desserte du lieu-dit "Les Poses"	Commune	704
12	Projet d'équipement scolaire Hauteville et confortement de l'espace public avec des équipements publics et/ou d'intérêt général, des aires de stationnement,...	Commune	1986
13	Aménagement et sécurisation sur la route du Mont-Blanc d'une voie de desserte du secteur d'équipements publics en "entrée" et en "entrée-sortie" pour les riverains	Commune	1016
14	Aménagement et sécurisation sur la route du Mont-Blanc d'une voie de desserte du secteur d'équipements publics en "entrée-sortie"	Commune	794
15	Extension de l'espace public existant	Commune	1430
16	Aménagement et sécurisation d'un carrefour sur la route du Mont-Blanc	Commune	122
17	Aménagement et sécurisation de la route du Livron (12m de plateforme)	Commune	3076
18	Aménagement et sécurisation du chemin du Bévésère (6.50/8m de plateforme)	Commune	4130
19	Aménagement et sécurisation du chemin des Huches (8m de plateforme)	Commune	1090
20	Réalisation de réseau d'assainissement et d'eaux pluviales (3m de plateforme)	Annemasse Agglo	818
21	Aménagement et sécurisation d'un cheminement doux (5m de plateforme)	Commune	1243
22	Aménagement et sécurisation d'un cheminement doux (5m de plateforme)	Commune	275
23	Aménagement d'une voie mixte piéton/cycle et des abords de la Gélène entre le carrefour du Livron au lieu-dit "Au Chênet", et le groupe scolaire Françoise Dotto, au lieu-dit "la Venne Ouest"	Commune	25003
24	Projet d'équipements publics et d'extension du groupe scolaire à Collonges	Commune	1654
25	Aménagement et sécurisation des routes de Collonges et Hauteville en lien avec la création d'une liaison douce	Commune	12169

ER	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SURFACE EN M2
L1	Emplacement réservé identifié au titre de l'article L.123.2.b du CU pour la réalisation de 100% de logements socialement aidés	Commune	2050
L2	Emplacement réservé identifié au titre de l'article L.123.2.b du CU pour la réalisation de 100% de logements socialement aidés	Commune	1421
L3	Emplacement réservé identifié au titre de l'article L.123.2.b du CU pour la réalisation de 70% de logements socialement aidés et 30% d'accession aidés	Commune	9575
L4	Emplacement réservé identifié au titre de l'article L.123.2.b du CU pour la réalisation de 100% de logements socialement aidés	Commune	1764
L5	Emplacement réservé identifié au titre de l'article L.123.2.b du CU pour la réalisation de 100% de logements socialement aidés	Commune	440
L6	Emplacement réservé identifié au titre de l'article L.123.2.b du CU pour la réalisation de 20% de logements socialement aidés	Commune	2856
L7	Emplacement réservé identifié au titre de l'article L.123.2.b du CU pour la réalisation de 100% de logements socialement aidés	Commune	2065
L8	Emplacement réservé identifié au titre de l'article L.123.2.b du CU pour la réalisation de 100% de logements socialement aidés	Commune	3414

